



ARRETE n°218 – 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de travaux de raccordement et d'aménagement de voirie

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-4,

VU le Code pénal R 610-5 ;

VU le Code de la Route, article R412-49, R417-1, R417-10, R417-11, R110-2 ;

VU les travaux de raccordement des réseaux et d'aménagement de la voirie réalisés par les entreprises EIFFAGE, EHTP, Régie des Eaux ainsi que toute autre entreprise ou sous-traitant, **du 25/08/2025 au 31/12/2025 ;**

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par les sociétés, **EIFFAGE, MIDI TRAVAUX et SOLS PROVENCE, Régie des eaux et toutes autres entreprises** il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de raccordement des réseaux et d'aménagement de la voirie, réalisés par les entreprises EIFFAGE, EHTP, Régie des Eaux ainsi que toute autre entreprise ou sous-traitant, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur plusieurs voies communales selon les modalités suivantes :

- **Du 25 août 2025 au 29 août 2025, l'avenue de Verdun sera fermée à la circulation côté route de Noves et au droit de l'entrée de l'école Madeleine. Dans la même période, l'avenue Parisot sera également fermée à la circulation suite à la réalisation des travaux de raccordements. Selon l'avancement du chantier, une ouverture ponctuelle en soirée pourra être réalisée.**

- **Du 1er septembre 2025 jusqu'au 26 septembre 2025 au niveau de l'Avenue Parisot, les travaux de raccordement de branchement de réseaux débiteront :**

Afin de permettre l'accès et la circulation, liés à l'entrée scolaire du lundi 1er septembre 2025, les travaux débuteront à partir de 09h00.

Durant la période des travaux, une circulation alternée sera mise en place sur l'avenue de Verdun, sauf nécessité particulière entraînant une fermeture totale. Cette mesure vise à maintenir un flux de circulation compatible avec l'avancée des travaux.

- **Du 29 septembre 2025, au 31 décembre 2025, des travaux d'aménagement des bordures et du revêtement de chaussée auront lieu sur les secteurs suivants :**
 - **Route d'Avignon**
 - **Chemin de la Carita**
 - **Route de Noves**
 - **Avenue de Verdun**
 - **Avenue Parisot**

Pendant cette période, une circulation alternée sera mise en place lorsque cela sera techniquement possible.

Lors des travaux sur l'avenue de Verdun et l'avenue Parisot, la circulation sera totalement interrompue. Les entreprises intervenantes pourront aménager des circulations provisoires uniquement si les dispositions le permettent.

Des déviations seront mises en place et signalées pour faciliter la circulation des usagers.

Lors de la réfection du revêtement de la voie de roulement, la circulation sera interdite durant une semaine, le temps du séchage complet.

Aucun véhicule ne sera autorisé à emprunter la chaussée concernée. La réouverture se fera sur décision des entreprises en charge des travaux.

À compter du mois d'octobre 2025, le boulevard Saint-Michel et l'avenue de la République seront réouverts à la circulation, uniquement dans le sens de circulation précisé par la signalisation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises responsables du chantier, sous le contrôle des services municipaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Les déviations nécessaires seront instaurées afin d'assurer la continuité de circulation et la sécurité des usagers.

Article 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, à Monsieur [REDACTED], **EHTP PACA, MIDI TRAVAUX et SOLS PROVENCE**, ainsi qu'à Madame [REDACTED] directrice de l'école Sainte-Madeleine.

Fait à Cabannes, le 27/08/2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.